

Ecrouves, le 31 janvier 2020

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Mesdames les
Conseillers(ères) Municipaux(ales)

Nombre de Conseillers

- . en exercice = 27
- . présents = 18
- . votants = 24

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 31 janvier 2020, et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 janvier 2020

Le Maire,



COMMUNE d'ECROUVES

.....
**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
du 24 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre janvier, se sont réunis les membres du conseil municipal en Mairie salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

Etaient présents : M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. MARIE, M. NEUVEVILLE, Mme MATHIAS, M. VALLON, Mme BONNEFOY, M. HEYMELOT, Mme DALANZY, Mme NAUDIN, M. DOMINIAK, Mme REDER, M. BOULOGNE, Mme CLAUDON

Etaient excusés : M. DEGUY ayant donné procuration à M. MELIN, Mme KLINTZ à Mme BONNEFOY, M. BELLEMIN à M. KNAPEK, Mme SIMONOT à M. MARIE, Mme BISTORIN à Mme AGRIMONTI, M. BERTIN à Mme GUILLAUMÉ

Etaient absents : M. CHARLES, Mme ORY, Mme RONDEAU

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme DALANZY Aurélie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité
(1 abstention : M. DOMINIAK)**

N°01/2020 - ACTUALISATION des STATUTS

COMMUNAUTÉ de COMMUNES TERRES TOULOISES

Vu l'article 64-IV de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI, dite loi Ferrand,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 arrêtant les statuts de la CC2T,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 constatant l'absence d'accord local et arrêtant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulouses n° 2018-04-05 du 25 juin 2018 adoptant les statuts de la CC2T,

Considérant que, concernant le transfert obligatoire de la compétence EAU, la minorité de blocage prévue par la Loi Ferrand (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population devant s'exprimer avant le 30 juin 2019), n'a pas été réunie sur le territoire de la CC2T,

Considérant que, par courrier du 1^{er} août 2019, le Préfet de Meurthe-et-Moselle, constate l'absence de minorité de blocage et confirme que les conditions sont réunies pour que les compétences EAU et ASSAINISSEMENT figurent parmi les compétences obligatoires de la communauté de communes Terres Toulouses à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant par ailleurs que la communauté de communes exerce déjà la compétence assainissement, qui figure jusqu'à présent parmi ses compétences optionnelles et recouvre l'assainissement collectif, non collectif et la gestion des eaux pluviales,

Considérant que la Loi Ferrand du 03 août 2018 a détaché la compétence eaux pluviales de la compétence assainissement et en fait une compétence à part entière, figurant parmi les compétences facultatives des communautés de communes,

Considérant que les compétences évoquées relèvent de financements et de budgets strictement distincts :

- Gestion du service public des eaux pluviales (service public administratif) relevant du budget principal,

- Gestion du service public de l'assainissement des eaux usées (service public industriel et commercial) relevant d'un budget annexe spécifique déjà créé,

- Gestion du service public de l'eau potable (service public industriel et commercial) relevant d'un budget annexe spécifique à créer (formalités administratives à accomplir avant le 1^{er} janvier 2020),

Ces éléments étant rappelés, le Conseil Municipal est invité à valider l'actualisation des statuts de la CC2T, afin d'une part de faire figurer les compétences eau et assainissement parmi les compétences obligatoires et la compétence eaux pluviales parmi les compétences facultatives de la CC2T, à compter du 1^{er} janvier 2020, à créer un budget annexe (régie dotée de la seule autonomie financière relevant de l'instruction budgétaire M49) pour suivre la gestion du service public de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020 et à préciser que ce budget annexe sera assujetti à la Taxe à la Valeur Ajoutée sur l'intégralité de son périmètre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Les travaux préparatoires à la fusion qu'ont menés de concert les anciennes Communautés de Communes de Hazelle-en-Haye et du Toulinois avaient permis d'acter dès 2016 un protocole financier général de fusion, avant d'engager des discussions pour arrêter un premier acte du Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Terres Tuloises et de ses communes membres.

Celui-ci, validé en 2018, comprenait notamment :

- La diminution des attributions de compensation négatives à hauteur de 30 %,
- Le maintien du fonds de solidarité jeunesse jusque 2019 et l'ouverture d'une réflexion quant à la mise en place d'un outil de solidarité financière ayant vocation à lui succéder,
- Le principe d'un partage de la croissance de la taxe sur le foncier bâti revenant à la commune sur les zones économiques communautaires, sous des modalités restant à arrêter.

Au-delà, la Communauté de Communes Terres Tuloises s'est engagée à pleinement prendre en charge des dépenses liées à ses compétences, en prenant en compte des questions d'équité au sein du territoire et la situation financière de plus en plus délicate des communes, avec entre autres :

- La prise en charge du Numérique en accompagnement de la Région Grand Est sans participation des communes,
- Le développement du service de la mobilité sans contrepartie financière (financement intégral par les recettes commerciales et le versement transport),
- La prise en charge par la Communauté, au titre de sa compétence des déchets ménagers, des aménagements des points d'apport volontaire, ainsi qu'une participation à la gestion des déchets abandonnés pour l'ensemble des communes qui traitent cette problématique,
- La mutualisation d'équipements communautaires.

La réflexion s'est poursuivie en 2019 (groupe de travail, exécutif, séminaire des conseillers du 14 septembre 2019, commission des Maires) pour aboutir à des propositions regroupées dans le second acte du Pacte financier et fiscal de la communauté de communes et de ses communes membres, dans une logique de solidarité et de réduction des disparités au sein du territoire.

Dans ce cadre, sont notamment proposés à l'avis du conseil municipal :

- La prise en charge intégrale par la Communauté de Communes Terres Tuloises du coût du prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en lieu et place des communes,
- La création d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) portée à 500 000 € versés aux communes par le budget communautaire à compter de 2020,
- La diminution de 1,5% du montant des attributions de compensation positives pour les seules communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur de 20% au potentiel financier moyen des communes membres,
- Le partage de 50% de la croissance du produit fiscal communal de la taxe sur le foncier bâti sur le périmètre des zones communautaires et de 50% du produit complémentaire d'IFER pour de nouveaux projets photovoltaïques menés par les communes, ces sommes étant affectés à un fonds de concours pour les communes versé à compter de 2021.

Les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire proposés dans le cadre de ce projet de Pacte financier et fiscal, s'appuyant sur les travaux du séminaire du 14 septembre 2019, sont les suivants :

- Proportionnellement à population communale des enfants de 3 à 16 ans
- Proportionnellement à l'écart de revenu par habitant (pondéré par la population communale)
- Bonification le cas échéant en fonction du niveau d'effort fiscal de la commune
- Bonification le cas échéant en fonction du potentiel financier par habitant de la commune

Ce projet est soumis à l'ensemble des communes pour avis. Si une majorité de communes approuve le projet de pacte avant le 24 janvier 2020, il sera soumis au vote du Conseil Communautaire pour validation et mise en œuvre dès 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le projet de pacte fiscal et financier - acte II et les simulations financières afférentes transmises par le président de la Communauté de Communes Terres Toulouses,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** les principes du projet du second volet du Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Terres Toulouses et de ses communes membres,
- **se PRONONCER FAVORABLEMENT** à la diminution, à hauteur de 1,5% de leur montant arrêté définitivement pour 2019, des attributions de compensation positives des seules communes membres de la Communauté de Communes des Terres Toulouses qui disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°03/2020 - ELECTIONS MUNICIPALES 2020

-

MISES à DISPOSITION de SALLES COMMUNALES

Le Maire expose

l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « Les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux communaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe en tant que de besoin la contribution due à raison de cette utilisation ». Le code électoral prévoit dans son article L.52-8 alinéa 2 que « les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

Considérant que dans le cadre des élections municipales 2020, il revient au conseil municipal de définir les salles mises à disposition, leurs modalités d'utilisation ainsi que les conditions financières,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

APPROUVER la mise à disposition des locaux, à l'occasion des élections municipales 2020, destinés à des réunions publiques politiques et électorales, les locaux communaux suivants :

- Salle des Fêtes
- Salle de la Madeleine
- Salle Lamarche
- Salle du Conseil Municipal

A raison de :

- une utilisation par campagne électorale à 1 tour de scrutin
- deux utilisations par campagne électorale à 2 tours de scrutin

Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux avec le matériel dont elles sont équipées à charge pour les demandeurs de procéder à leur installation et de restituer les locaux et le matériel dans leur état initial. Les demandes de réservation seront adressées en Mairie au moins 15 jours avant l'occupation de la salle.

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les réunions faites entre candidats pour préparer la campagne électorale.

À ce titre, les candidats disposent de la salle des Fêtes (la petite salle) au tarif habituel de location, ou, dans les deux mois qui précèdent le jour du scrutin, de la salle du conseil municipal au tarif de 50 €, par réunion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°04/2020 - ACQUISITION de PARCELLES à la RESIDENCE LAMARCHE CONFIRMATION du PARCELLAIRE

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération n°36/2019 du 2 octobre 2019, le conseil municipal a décidé de régulariser les emprises foncières dans la résidence Lamarche par acquisitions des terrains appartenant à CDC-Habitat.

Il y a lieu de confirmer la désignation des parcelles à intégrer dans le domaine public communal conformément aux documents d'arpentage établis le 20 décembre 2019 par Monsieur Herreye, géomètre-expert.

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser ces emprises et de constituer des réserves foncières compte tenu des caractéristiques de ces parcelles,

Considérant qu'une infime partie de la rue Jean Rostand d'une superficie de 26 m² n'est pas affectée à l'usage de la voirie communale publique mais est intégrée dans l'emprise foncière de CDC-Habitat,

Considérant qu'il y a lieu de constater cette désaffectation et de déclasser cette parcelle avant sa cession à CDC-Habitat,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulouises du 5 décembre 2019 et du comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois du 12 décembre 2019 portant acceptation du principe de rétrocession, sous conditions, des ouvrages d'assainissement et d'eau potable,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **CONFIRMER** l'acquisition des terrains, propriétés de CDC-Habitat, comme désignés ci-dessous, selon les conditions fixées par la délibération n°36/2019 susnommée.
 - ⇒ Section AK n°431 - surface de 851 m² - terrain d'emprise d'une canalisation d'assainissement
 - ⇒ Section AK n°778 - surface de 310 m² - terrain attenant à la salle Lamarche
 - ⇒ Section AK n°780 b - surface de 545 m² - emprise de la rue Jean Rostand
 - ⇒ Section AK n°780 c - surface de 6919 m² - emprise partielle du bâtiment D déconstruit
 - ⇒ Section AK n°780 d - surface de 1134 m² - emprise attenant à la salle Lamarche
 - ⇒ Section AK n°782 - surface de 89 m² - chemin piétonnier le long de l'école élémentaire de la Justice
 - ⇒ Section AK n°783 - surface de 15 m² - emprise de l'école élémentaire de la Justice et de l'immeuble locatif (« logements des instituteurs »)
 - ⇒ Section AK n°784 - surface de 1455 m² - emprise de l'école élémentaire de la Justice et de l'immeuble locatif (« logements des instituteurs »)
 - ⇒ Section AK n°785 h - surface de 4021 m² - voirie principale de desserte de la résidence et emprise partielle du bâtiment D déconstruite
 - ⇒ Section AK n°786 - surface de 56 m² - emprise de l'école élémentaire de la Justice et de l'immeuble locatif (« logements des instituteurs »)
 - ⇒ Section AK n°787 - surface de 2517 m² - emprise de l'école élémentaire de la Justice et de l'immeuble locatif (« logements des instituteurs »)

L'ensemble pour une surface totale 17912 m²

DECIDER de leur intégration dans le domaine public communal à l'exception de la parcelle cadastrée section AK n°780 c d'une surface de 6919 m² - emprise partielle du bâtiment D déconstruit

CONSTATER la désaffectation de la parcelle issue de la rue Jean Rostand pour une superficie de 26 m², conformément au document d'arpentage réalisé par M. Herreye, géomètre-expert, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public communal et qu'elle n'est pas ouverte au public, d'en **PRONONCER** le déclassement du domaine public et de **l'INTEGRER** au domaine privé communal.

AUTORISER le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° 05/2020 - REGULARISATION des EMPRISES
SUITE à l'EXTENSION de la MAIRIE DESAFFECTATION
et DECLASSEMENT de la PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB n°1073**

Le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal :

- ✓ n°37/2017 du 29 septembre 2017 validant l'abandon du droit de mitoyenneté de M. TOUSSAINT Joël sur le mur séparant les parcelles cadastrées AB 747 et AB 449 au profit de la commune d'Écrouves.
- ✓ n°26/2019 du 5 juillet 2019 portant régularisations foncières et cessions
- ✓ Considérant que la parcelle cédée à M. TOUSSAINT Joël cadastrée section AB n°1073 n'est plus affectée matériellement à un service public,
- ✓ Considérant qu'il y a lieu de déclasser cette parcelle avant sa cession,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

CONSTATER la désaffectation de la parcelle cadastrée section AB n°1073 d'une surface non bâtie de 4 m² et constituant l'emprise d'un ancien pigeonnier déconstruit au moment des travaux de rénovation de la Mairie.

DECLASSER le bien susvisé du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.

AUTORISER le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°06/2020 - DECISIONS du MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28/2014 du 1^{er} juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Vu la délibération en date du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal complète les délégations données au Maire, et notamment au titre de l'alinéa 26, l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'État et à d'autres collectivités,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

⇒ **Décision du Maire :**

- DM N°01/2020 - Demande de subvention pour la modernisation de l'éclairage public D400, Contrat Territoires Solidaires consenti par le Conseil départemental 54

⇒ Les marchés à procédure adaptée :

REFECTION TROTTOIRS RUES HOTEL VILLE/JEANNE D'ARC (EN PARTIE)	LINGENHELD	57420	19 464,00 €
INSTALLATION D'UN POTEAU INCENDIE IMPASSE DES CIGALES	VEOLIA	57061	4 392,13 €
MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC D400 ET CENTRE EN PARTIE	PARISET STEPHANE	54170	23 089,20 €
PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE	SES NOUVELLE	57300	7 353,43 €
SILHOUETTES PIETO SCHELLES D400	5HE	70320	6 675,00 €
RADARS PEDAGOGIQUES D400	ELANCITE	44700	4 482,00 €

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prise par le Maire.

Le Maire clôt la séance.

Le Maire,



R. SILLAIRE